

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉROULEMENT D'UNE RANDONNÉE

- ** L'animateur responsable de la randonnée est chargé de son organisation.
- ** Il est interdit de dépasser l'animateur de tête ou de rester derrière l'animateur fermant la marche.
- ** Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la randonnée.
- ** Lorsque l'animateur de la randonnée propose, pour le pique-nique, un café, une salle des fêtes... pour accueillir le groupe, chaque participant devra acquitter une participation au profit de cet établissement.
- ** Les chiens doivent être tenus en laisse durant toute la randonnée. Les propriétaires doivent pouvoir présenter à l'animateur un certificat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à l'égard des tiers.
- ** Il est interdit de faire du feu pour le pique-nique et d'abandonner les déchets dans la nature.

ASSURANCES

- ** L'adhésion aux Randonneurs de l'Eure et à la F.F.R.P. par l'intermédiaire des Randonneurs de l'Eure comprend une assurance "Responsabilité civile" et une assurance "Corporelle" (voir informations sur les assurances).

MARCHE SUR ROUTE

- ** Les groupements organisés de piétons, tels que les **randonneurs pédestres**, sont plus particulièrement régis par l'article R.219-4 du Code de la route, qui prévoit qu'ils doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de la marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, en dehors des agglomérations, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières. Il a ainsi été jugé que les piétons peuvent utiliser le bord droit de la chaussée si la circulation à gauche compromet leur sécurité, par exemple dans une courbe à gauche.
- ** Les groupements organisés de piétons ne doivent pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

WEEK-ENDS ET SÉJOURS

- ** Pour l'inscription à un week-end ou à un séjour, la priorité est donnée aux personnes inscrites avant l'assemblée générale de l'année précédente.

CHAUSSURES

- ** Il est obligatoire d'avoir de bonnes chaussures de marche (protection des chevilles, semelles antidérapantes). L'animateur est en droit de refuser un participant mal chaussé.

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SE MET D'ELLE-MÊME EN RUPTURE DE CONTRAT D'ASSOCIATION

Randonneurs de l'Eure Conditions relatives aux séjours (année 2019)

En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux adhérents inscrits avant l'assemblée générale de l'année précédente.

Veillez à avoir dans vos sacs à dos **votre carte Vitale, votre carte de mutuelle et votre licence**.

Le fait de s'inscrire implique de participer aux randonnées.

Niveaux : ☆ Randonnée accessible à tous, sans entraînement particulier, en terrain facile
☆☆ Randonnée accessible à tout randonneur qui pratique régulièrement
☆☆☆ Randonnée accessible aux bons marcheurs ayant un bon entraînement physique (portage, dénivelés)

Les animaux ne sont pas admis dans les séjours.

Pour tous les séjours, date limite d'inscription : **voir les documents spécifiques**.

Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront acceptées.

Le transport est à la charge des participants.

L'association accepte les **chèques vacances**.

Pour tous les séjours, le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte par participant, qui sera encaissé **à réception**
- Un chèque du solde, qui sera encaissé **une semaine avant le début du séjour**

En cas d'inscription à plusieurs séjours, faire un règlement spécifique pour chaque séjour et non pas un règlement global.

En cas de désistement, seules les places revendues seront remboursées. En cas d'annulation par l'association (nombre d'inscrits trop faible ou autres motifs), les places seront entièrement remboursées.

Renseignements pour les inscriptions : Secrétariat : 02.32.67.47.16 (le soir)